

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4155

présenté par

M. Rupin, M. Gouffier-Cha, M. Baichère, Mme Rossi, Mme Charrière, Mme Vanceunebrock,
M. Barbier, Mme Oppelt, M. Paluszkiewicz, Mme Park et Mme Silin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Dans la région d'Ile-de-France, afin de développer les parcs de rabattement mentionnés au 7° de l'article L. 1214-2 du code des transports, Ile-de-France Mobilités élabore en collaboration avec la Société du Grand Paris un plan de programmation du développement de ces parcs en cohérence avec le réseau du Grand Paris Express.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Initié il y a plus de dix ans, le réseau de transports en commun du « Grand Paris Express » sera une réalité dans les années qui viennent et permettra de densifier nettement les solutions de déplacement en transports en commun en région parisienne en diversifiant efficacement un réseau aujourd'hui dessiné en étoile et centré sur le cœur de Paris. Par essence, il favorisera les déplacements à faible empreinte environnementale.

Cependant, de nombreux franciliens, notamment de grande couronne, n'ont d'autre choix que d'utiliser leur voiture pour se rapprocher du centre économique qu'est Paris. Le développement des mobilités propres en zone dense passe nécessairement par une meilleure intermodalité, en particulier pour ces usagers. De ce point de vue, il est décisif que les gares du Grand Paris Express soient dotées de parkings-relais où les franciliens puissent déposer leur véhicule et terminer leur trajet en transport en commun.

Si l'article 26 du présent projet de loi tend à favoriser ce report modal aux abords des zones urbaines, il semble nécessaire d'y adjoindre des dispositifs plus incitatifs pour le premier centre économique de notre pays.

L'objet du présent amendement est donc de donner une responsabilité à Ile-de-France Mobilités, organe stratégique dans la gestion des déplacements dans la région, en collaboration avec la Société du Grand Paris, responsable de la mise en œuvre du nouveau réseau et des investissements, sur la planification stratégique du développement de ces parkings-relais.